

Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Canola (CNL)

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet
Minimum assurable : 15 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison
10 hectares à compter de 2018-2019

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2017-2018 : 1,85
- 2018-2019 : 1,92
- 2019-2020 : 2,00

Calendrier de paiement :

- décembre : 50 %
- avril : 70 %
- janvier : paiement final

Année d'assurance		2017-2018 (final)	2018-2019 (final)	2019-2020
Revenu stabilisé	\$/ha	967,20	1 006,60	1 049,95
	\$/tonne	522,33	525,34	524,34
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	955,62	994,91	1 038,49
	\$/tonne	516,08	519,24	518,61
Prix du marché	\$/ha	921,26	933,12	921,12
	\$/tonne	497,52	486,99	460,00
Compensation totale	\$/ha	34,36	61,79	117,37
	\$/tonne	18,56	32,25	58,61
1 ^{re} avance	\$/ha	Déc. 2017 0,00	Janv. 2019 25,23	Nov. 2019 49,76
2 ^e avance	\$/ha	Avril 2018 0,00	Avril 2019 19,01	Avril 2020 43,72
Paiement final	\$/ha	Janv. 2019 34,36	Déc. 2019 17,55	
Total versé à ce jour	\$/ha	34,36	61,79	93,48
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	23,89
Contribution totale ASRA ²	\$/ha	28,10	26,80	
1 ^{re} retenue	\$/ha	Déc. 2017 25,20	Janv. 2019 25,23	Nov. 2019 36,44
2 ^e retenue	\$/ha	Avril 2018 2,90	Avril 2019 1,57	Avril 2020 1,29
3 ^e retenue	\$/ha			
4 ^e retenue	\$/ha			
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	28,10	26,80	37,73
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		344	314	234
Unités compensables	ha	13 873	13 444	10 773
Unités cotisables	ha	13 902	13 457	10 773

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 31 mars 2020

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement et Agri-Québec pour l'année en cours (2013-2014 pour Agri-Québec) et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA. L'admissibilité au programme Agri-Québec est suspendue pour les années d'assurance 2014 et 2015 à l'égard des produits sous ASRA.

² Taux de contribution pour les unités excédant 899,1 ha (toutes catégories confondues) : 2017-2018 : 42,15 \$/ha et 2018-2019 : 40,20 \$/ha.